



Règlement intérieur

ARTICLE 1 – DENOMINATION

La dénomination officielle de l'association est : GAZELEC Cyclotourisme BEZIERS

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement intérieur complète les statuts du GAZELEC Cyclotourisme BEZIERS il a été validé lors de l'assemblée générale du 1^{er} décembre 2016

Le présent règlement ne peut être modifié que par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du Bureau.

ARTICLE 3 – AFFILIATION

Le club est affilié à la FFCT (Fédération Française de Cyclotourisme)

La licence FFCT permet la pratique du vélo route et VTT.

Un seul type de licence

ARTICLE 4 – L'ADHESION

L'adhésion au club procure des droits et implique des devoirs stipulés dans ce règlement intérieur.

L'adhésion au GAZELEC cyclotourisme Béziers est un acte de solidarité avec les autres membres du Club. Elle doit aussi être la marque d'un désir de pratiquer le cyclotourisme en bonne compagnie et en toute amitié, en premier lieu avec les autres membres du Club, mais aussi avec les autres cyclistes en général.

L'adhésion au GAZELEC Cyclotourisme BEZIERS implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

La prise licence comprend la cotisation club et la licence assurance.

Le prix de la cotisation est fixé par le club lors de l'assemblée générale.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Pour la prise de licence, un Questionnaire de Santé est rempli par l'adhérent, il justifiera sur le bulletin d'inscription qu'il a bien pris note de ces questions et comprends que certaines situations ou symptômes peuvent entraîner un risque pour sa santé et/ou pour ses performances.

Il attestera sur l'honneur avoir déjà pris, ou prendre les dispositions nécessaires selon les recommandations données en cas de réponse positive à l'une des questions des différents questionnaires

L'adhésion prend effet lorsque la personne est à jour de toutes les pièces administratives et de la cotisation en vigueur.

Il appartient aux membres de se tenir à jour de leur adhésion.

Le club souscrit une assurance spécifique couvrant la pratique d'un non adhérent pour une durée déterminée de trois sorties maximum, à titre d'essai. Au-delà de ce délai, il doit se mettre en conformité administrative.

Pour adhérer au club un mineur doit présenter une autorisation parentale à sa prise de licence et être toujours accompagnés d'un adulte.

VAE (Vélo à Assistance Electrique)

L'usage du VAE est autorisé au sein du club. Le licencié doit avoir pris connaissance des textes officialisés par la FFCT et à les respecter. Il doit valider et fournir à son club un exemplaire de la charte concernant l'utilisation d'un VAE.

ARTICLE 5 – LICENCES et ASSURANCES

Tous les adhérents doivent prendre une licence.

La licence procure une police d'assurance adaptée et spécifique à l'activité du cyclotourisme vélo route et VTT.

Plusieurs niveaux d'assurance sont proposés. Il est obligatoire d'en prendre connaissance avant de contracter l'une d'elles.

La validité des licences est basée sur l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 Décembre.

La déclaration d'accident est de la responsabilité de l'assuré elle doit être effectuée dans les cinq jours. Passé ce délai aucun recours n'est possible.

L'association se tient à la disposition de tout adhérent victime d'un accident, pour l'aider dans ses premières démarches. L'association ne saurait se substituer à l'adhérent dans la gestion de son dossier d'accident.

Il est fortement conseillé d'établir une déclaration même en cas d'incident « a priori » sans gravité. Des garanties d'assurances complémentaires peuvent être souscrites sur demande de l'adhérent.

L'accueil d'un licencié FFCT extérieur est toléré à condition que ce dernier en apporte la preuve et qu'il respecte le règlement intérieur.

ARTICLE 6 – LA SECURITE

La référence du club est 'l'HOMME SECURITE' désigné par le CD. La sécurité doit être une préoccupation constante de tous les membres du Club. **Le port du casque à coque rigide est obligatoire** pour tous les adhérents et en toute circonstance.

La pratique collective induit un comportement exemplaire de tous:

- a). Respecter le code de la route, les réglementations locales en vigueur, les consignes de sécurité ainsi que tous les usagers de la route est une obligation.
- b). Adapter son comportement à la pratique en groupe : Vigilance à tout instant - Pas de mouvement(s) ni de freinage(s) brusque(s) - Pas de déboisement(s) intempestif(s) – Je garde ma trajectoire - J'informe d'un danger potentiel - Je me mets au service du collectif.
- c). Je choisis mon groupe et le circuit en fonction de mes capacités et de ma forme. Être capable de boucler les circuits.

Tout membre ne respectant pas ces consignes, quel qu'en soit le motif sera de fait exclu du club.

ARTICLE 7 – L'ORGANISATION DES SORTIES

Organisation des Groupes

Le mode de fonctionnement n'a rien de sélectif. Il a pour but d'apporter une certaine homogénéité indispensable à la pratique collective.

Pratique sportive de loisir modérée combinant entretien physique et balade.

Mode de Fonctionnement général des groupes

La saine émulation peut jouer dans certaines portions et notamment lors des ascensions, mais la cohésion de groupe doit rester prioritaire et les regroupements respectés par « TOUS ». Tout le monde doit être recensé avant le nouveau départ.

- a). Les cyclos en difficultés mécaniques ou physiques devront être attendus par au moins un membre du club.
- b). Sauf circonstances exceptionnelles, les circuits programmés doivent être respectés.
- c). Toute personne qui décide d'écourter le parcours prévu, doit en informer son groupe.
- d). **Chaque membre doit s'adapter au fonctionnement du groupe et non l'inverse.**
- e). Chaque membre doit se responsabiliser pour contribuer au bon déroulement de la sortie.
- f). Les modalités de fonctionnement s'appliquent à chaque groupe.

Les sorties sont organisées les mercredis et dimanches.

Le lieu de rendez-vous se situe devant les « meubles Gauthier » à Béziers et restent une tradition immuable.

Les horaires sont variables en fonction de la saison et les périodes ils sont définis par le comité directeur.

Lors des sorties club, il est conseillé de porter la tenue du club.

Le port du casque est **obligatoire** pour toutes les sorties.

Le code de la route doit impérativement être respecté. Les cyclistes doivent veiller à ne pas gêner la circulation automobile.

Chaque adhérent devra avoir sur lui: sa licence ou une photocopie, n° de téléphone de personne à contacter, groupe sanguin, traitement médical en cours.....

Un planning de ces sorties est édité mensuellement, et mis en ligne sur le site internet du Club, puis adressé par courrier aux adhérents qui ne disposent pas d'adresse internet. Les horaires de départ sont fixés dans ce planning.

Ce programme est susceptible d'être modifié en fonction de l'actualité ou des circonstances indépendantes de notre fait.

Lors des sorties, chaque adhérent doit être équipé d'un nécessaire de réparation en cas de crevaison (pompe, chambre à air, rustine...) et devra s'assurer du bon état de son vélo.

Afin de préserver l'environnement il est interdit de jeter des détritrus (emballage lors des sorties)

Les randonnées club ne sont en aucune manière des compétitions. S'il est normal qu'une saine émulation sportive existe entre les membres, aucun excès ne sera apprécié et toléré.

ARTICLE 8 – LA PARTICIPATION DU CLUB AUX RANDONNEES EXTERNES

Concernant les manifestations externes, elles sont issues des calendriers respectifs annuels de la Fédération. Cette participation est incluse dans le calendrier mensuel. Elle n'est bien entendu pas limitative.

Le Club participe à la plupart des randonnées organisées par les Clubs voisins, les instances départementales, régionales ou fédérales.

L'horaire du RDV sera décidé au moment de l'établissement du calendrier trimestriel, le départ s'effectuera sur le lieu de la manifestation. **Le port de la tenue club est impérative pour ces sorties.**

Aucune obligation de participation n'est imposée, mais la représentativité des membres participe activement à la dynamique du club.

ARTICLE 9 – LA PARTICIPATIONS AUX MANIFESTATIONS CLUB

L'adhésion au Gazelec cyclotourisme Béziers est aussi le signe d'un engagement à apporter son concours, dans la mesure de ses propres possibilités, à la préparation et à la réalisation des manifestations organisées par le Club : Randonnée annuelle inscrite au calendrier de la FFCT (L'organisation de cette manifestation exige la participation d'un grand nombre de volontaires membres du Club, pour la préparation des circuits, le fléchage, et le ravitaillement), sortie annuelle, AG, Expo.....

Les adhérents s'engagent à faire réponse dans les délais fixé à toute forme de questionnaire concernant la vie de l'Association.

La présence aux divers évènements n'est pas imposée, mais le club souhaite, néanmoins, la meilleure participation possible de ses membres afin de contribuer au dynamisme de l'Association.

ARTICLE 10 – DROIT à L'IMAGE

Chaque adhérent accepte sans condition ni contrepartie, sauf avis contraire, que les photos prises lors des sorties ou des diverses manifestations soient publiées sur Internet ou dans les journaux.

ARTICLE 11 – INFORMATION-COMMUNICATION

Il est du ressort de chaque membre de se tenir informé de la vie du club.

Les moyens d'informations dont dispose le club sont : Le Site web - La voie de presse – Le courrier : poste messagerie électronique – e-mail et Texto

ARTICLE 13 – SITE INTERNET

Le Club dispose d'un site internet, qui est devenu en quelques années, un organe de communication important dans sa vie (<https://gazeleccyclobeziers.fr>). C'est la vitrine des activités et de la vie du club vues de l'extérieur, mais aussi un moyen de communication entre le club et ses membres. Le Club s'engage à respecter la vie privée, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque adhérent est invité à participer à son développement en faisant parvenir des documents (photos ou articles) concernant des sorties ou des randonnées passées ou à venir.

ARTICLE 14 – CLAUSES D'EXCLUSION

Certaines circonstances peuvent amener le comité directeur à statuer sur l'exclusion temporaire ou définitive d'un membre.

- a). En cas de non respect caractérisé du présent règlement.
- b). En cas de comportement délictueux, dangereux, ou irrespectueux.
- c). En cas de comportement ou propos susceptibles de porter préjudice au club ou à une tierce personne.

Dans ce cas, il n'y aura aucune possibilité de remboursement de la cotisation.

Le Président



Le Trésorier



Le Secrétaire



Modifs validées lors de l'AG du 7 décembre 2017 :

Article 3 : nouveaux types de licences FFCT (vélo rando ou vélo sport).

Article 4 : Validité du CMNCI (certificat médical de non contre indication).

Le VAE (vélo à assistance électrique)

Modifs validées lors de l'AG du 10 Novembre 2023

Article 3 : 1 seul type de licence FFCT

Article 4 : A partir de la saison 2024 pour validation d'une licence l'adhérent attestera sur l'honneur avoir déjà pris, ou prendre les dispositions nécessaires selon les recommandations données en cas de réponse positive à l'une des questions du Questionnaire de Santé.